26_10_26DM63UP

DÉPARTEMENT DU **NORD**

ARRONDISSEMENT DE **DUNKERQUE**

CANTON D'HAZEBROUCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION MUNICIPALE AUTORISANT LES MANDATS SPECIAUX DANS LE CADRE DU SALON DES MAIRES

L26/n°63

VILLE D'ESTAIRES

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L21232-18 relatif aux mandats spéciaux ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2026 donnant délégation permanente au Maire et notamment à l'effet d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT ;
- Considérant que le salon des maires 2026 se déroulera à Paris (75015), Paris Expo Portes de Versailles du 24 au 26 novembre 2026 ;
- Considérant qu'une délégation d'élus du conseil municipal d'Estaires participeront à ce salon et qu'il convient de prendre en charge les frais de déplacement, de transport et de restauration de ces élus ;

D E C I D O N S

ARTICLE 1 : Mandat spécial est accordé aux élus de la Ville d'Estaires suivants à l'effet de participer au salon des maires 2026 le mercredi 25 novembre 2026 :

- Monsieur Gérard Bellengier – adjoint au maire
- Monsieur Yves Colpaert – adjoint au maire
- Monsieur François-Xavier Hennéon – adjoint au maire
- Madame Augustine Ville – adjointe au maire
- Madame Méghann Willems – adjointe au maire

ARTICLE 2 : Les frais de déplacement, de transport et de restauration inhérents à l'exécution du mandat spécial des élus mentionnés à l'article 1 sont pris en charge par la commune d'Estaires sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 3 : Le comptable et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 20 octobre 2026
Le maire,

Dorothée BERTRAND

MAIRIE D'ESTAIRES (NORD)

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.